



## COMPTE RENDU

Absents excusés : MURRAY fanny, LEHOUX Antoine, LARDEUR Francis  
Secrétaire de Séance : MAMETZ Philippe

### 1. Compte rendu de la réunion du 25 septembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 25 septembre 2018.

### 2. Travaux route de Setques

- Point coût : BAUDE BILLET 154974.97€ HT 185969,96€ TTC  
Acti Paysage 2890.00€ HT 3468.00€ TTC pour les espaces verts  
Ets BLOT 2825.25€ HT 3390.30€ TTC par anticipation en prévision de l'enfouissement des réseaux
- La subvention du département s'élèvera à 47517.31€ (pour un montant maximum de 48000€) Nous avons déjà reçu un acompte de 24000€ donc reste à recevoir d'ici fin décembre 23517.31€
- Fin de Travaux : en principe la date est fixée au 19 Novembre 2018
- Inauguration fixée au 7 décembre 2018 à 11h après la visite des sites le lieu d'accueil sera la Sapinière  
Les frais de réceptions proposés par la Sapinière s'élève à 12.00€ HT par personne (base retenu 50 personnes)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les coûts des travaux présentés par monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents concernant ces travaux et à régler toutes les factures

### 3. Projet de vente : Chemin de Hongrie -- Chemin de l'Hermitage (demande de M. DEVAUX)

Le maire informe le conseil de la demande de monsieur DEVAUX président du groupement forestier de pouvoir acheter les chemins mentionnés ci-dessus

Suivant l'estimation réalisée par monsieur le maire la surface représente environ 1180m<sup>2</sup> (800m<sup>2</sup> chemin de l'Ermitage – 380m<sup>2</sup> chemin de Hongrie) la surface totale devra être validée par un géomètre

Le maire informe qu'il a proposé le prix minimum de 5000€ net vendeur donc net à la commune de WISQUES (à revaloriser si la surface est supérieure)

Les frais suivant seront à la charge du groupement forestier :

- Frais de Notaire à voir avec Maître Stoven
- Frais de cabinet INGEO géomètre estimé à environ 350€ TTC
- Frais enquête publique estimé à environ 200€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande du Maire de vendre les chemins mentionnés ci-dessus aux conditions proposées et l'autorise à engager toutes les demandes de procédures pour la vente et d'enquête publique  
Le conseil municipal autorise le maire également de choisir maître STOVEN notaire à Saint- Omer pour réaliser l'acte de vente.

### 4. Délibération : Emploi – Régularisation

- Agent technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 8 ;

Vu le décret n°88 – 145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique, concernant un agent contractuel à temps non complet d'une durée de travail annuelle de 116 heures ;

Vu le contrat à durée indéterminé du 28 juin 2010 établi entre Monsieur CARON Michel et la commune de Wisques ;

Considérant qu'il est impossible de retrouver la délibération créant le poste d'agent technique ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Lumbres demande de lui faire parvenir la délibération qui crée le poste d'agent technique.

Ne connaissant pas la date de cette délibération, il est difficile de la retrouver dans les archives, ce poste existe au moins avant 1996, il demande donc aux membres du Conseil Municipal de renouveler la délibération créant le poste d'agent technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande du Maire et renouvelle la délibération créant le poste d'agent technique et nomme Monsieur CARON Michel.

▪ **Secrétaire de mairie**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du 19 décembre 2016 sous le l'ordre au registre n°57-16 concernant le renouvellement du contrat de Mme LEMAIRE Nathalie pour une période d'un an en vue d'une titularisation ;

Vu la délibération 08-18 du 30 janvier 2018 dans laquelle le Conseil Municipal autorise la titularisation de Madame LEMAIRE Nathalie ;

Considérant qu'il est impossible de retrouver la délibération créant le poste de secrétaire de mairie ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Lumbres demande de lui faire parvenir la délibération qui crée le poste de secrétaire de mairie.

Ne connaissant pas la date de cette délibération, il est difficile de la retrouver dans les archives, ce poste existe au moins avant 1965, il demande donc aux membres du Conseil Municipal de renouveler la délibération créant le poste de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande du Maire et renouvelle la délibération créant le poste de secrétaire de mairie et nomme Madame LEMAIRE Nathalie.

**5. Plan hiver – Validation du prestataire**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux propositions concernant les prestations d'interventions hivernales:

**Détails des secteurs concernés**

- Rue des Chartreux (jusqu'à l'entrée dernière habitation) et l'entrée du Chemin Borgnon (jusqu'au niveau de poste de refoulement et colonne à verres)

- Rue de la Fontaine

- Route d'Hallines (jusqu'à l'entrée de l'Ermitage)

- Lotissement des Chartreux

- Rue de la Rose (nouveau lotissement)

- Route d'Esquerdes uniquement jusqu'à la limite communale occasionnellement (option)

- Le nouveau parking, occasionnellement (option)

**Offre LDTP**

- salage avec options forfait 200€ sans options forfait 180€

- Déneigement 6h/21h 60€/heure

21h/6h 70€/heure

**Offre TPA Services**

- Salage 180€

- Déneigement 1ere heure 120€ (compris déplacement) à partir de la 2 ème heure 60€/heure

Le conseil a retenu à l'unanimité la société LDTP en permanent et TPA en cas de besoin supplémentaires

**6. Délibérations :**

**PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal)**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte. Est présenté au conseil municipal, pour avis, l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Il est rappelé les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été élaboré, l'étape de la procédure, le projet de territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R151-1 et suivants, R153-11 et suivants ;

Vu la délibération n°15-02-01 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en date du jeudi 12 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Vu les délibérations et/ou procès-verbaux des conseils municipaux témoignant de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°17-09-97 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en date du mardi 26 septembre 2017, portant sur le débat de PADD ;

Vu la délibération n°18-11-124 du conseil communautaire, en date du lundi 12 novembre 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Votant : 7

Abstention : 0

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

	Avis favorable (lister les éventuelles réserves ci-dessous)	Avis défavorable (lister les motifs ci-dessous)
Orientations d'Aménagement et de Programmation	Avis favorable	
Règlement écrit et graphique	Avis favorable avec réserve - Comme évoqué par courriel le 31 janvier 2018 la parcelle N° 89 de l'Abbaye Notre Dame doit rester en zone « N » et non en zone UCco comme mentionnée Dans un but de protection du site étant une pâture	
Autres pièces	Avis favorable	

#### **RLPI (Règlement Local Publicité Intercommunal)**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte. Est présenté au conseil municipal, pour avis, l'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Il est rappelé les conditions dans lesquelles le projet de RLPI a été élaboré, l'étape de la procédure, les orientations du RLPI.

Vu, le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 16-06-58 du 24 juin 2016 du conseil communautaire de la CCPL prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération n° 18-01-019 du 29 janvier 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ainsi que les débats tenus dans les conseils municipaux des 36 communes du territoire ;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique... ) ;

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 24 juin 2016 au 10 octobre 2018, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°18-11-125 du conseil communautaire, en date du lundi 12 novembre 2018, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations du RLPI.

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Votant : 7

Abstention : 0

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

	Avis favorable <i>(lister les éventuelles réserves ci-dessous)</i>	Avis défavorable <i>(lister les motifs ci-dessous)</i>
Orientations d'Aménagement et de Programmation	Avis Favorable	
Règlement écrit et graphique	Avis Favorable	
Autres pièces	Avis Favorable	

7. **Délibération : SCOT (Schéma Cohérence Territoire du Pays de St OMER)**

8. **Cérémonie des vœux**

*La cérémonie des vœux 2019 aura lieu le vendredi 4 janvier 2019 à 18h*

9. **R.O.B (Rapport Opération Budgétaire de Wisques (sous réserve des éléments disponibles))**

*Monsieur le maire informe le conseil que cette question est reportée n'ayant pas tous les éléments 2018*

10. **Questions diverses**

- *Le maire informe qu'en raison du prélèvement à la source la paie des élus sera mensuelle au lieu d'être au trimestre*
- *Le maire informe qu'il s'est rendu à Lille chez le notaire du groupement forestier pour signer la convention perpétuelle concernant l'élargissement de la route d'Hallines*
- *Collis de Noël 2018 le maire informe le conseil que pour cette année le nombre sera 60*
- 

Wisques, le 3 décembre 2018

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

